

## **L'impératif d'efficacité** **Étude en contentieux administratif**

**Mots-clefs :** contentieux administratif – efficacité – performance – impératif – contrainte

Le contentieux administratif français connaît des bouleversements sans précédent depuis une dizaine d'années : procédures d'urgence en référé (loi du 30 juin 2000), réduction des délais de jugement (statistiques des rapports publics du Conseil d'État), mise en place de téléprocédures (décret du 10 mars 2005), multiplication des cas de juge unique (v. par exemple art. R. 222-1, -13, -33 ou -34 du *code de justice administrative*), création de nouveaux tribunaux administratifs à Cergy-Pontoise, Montreuil, Nîmes, Toulon et outre-mer, modification de la composition des formations juridictionnelles solennelles et création d'une nouvelle section administrative au sein du Conseil d'État (décret du 6 mars 2008), transformation du rôle et de la dénomination du commissaire du gouvernement, devenu rapporteur public (décrets des 1<sup>er</sup> août 2006 et 7 janvier 2009), mise en place de calendriers de procédure, réduction de la compétence en premier ressort du Conseil d'État, nouvelles formations de jugement et *amicus curiæ* (décret du 22 février 2010), prévention du contentieux par des procédures administratives non- et pré-juridictionnelles (recours administratifs préalables obligatoires, modes alternatifs de résolution des litiges tels que médiation, transaction, conciliation, arbitrage).

Les mutations profondes du contentieux administratif français ont plusieurs justifications, parmi lesquelles figure le droit au procès équitable garanti par la Convention européenne des droits de l'homme et protégé par la Cour du même nom. Mais elles semblent également obéir à un nouveau mot d'ordre : **l'efficacité**. Cette dernière mérite donc une particulière attention, avec comme champ pertinent d'investigation le contentieux administratif.

L'efficacité doit être distinguée de la « performance »<sup>1</sup>, initiée dans le cadre de la LOLF et guidant la révision générale des politiques publiques (RGPP) (v. [www.performance-publique.gouv.fr](http://www.performance-publique.gouv.fr) et [www.rgpp.modernisation.gouv.fr](http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr)). La performance publique fait certainement écho à l'analyse économique du droit, mais il n'est pas certain qu'il en aille de même de l'efficacité.

L'efficacité est-elle une contrainte juridique<sup>2</sup>, un principe dont la valeur doit être déterminée, un objectif à atteindre pour le juge ou encore un impératif métajuridique<sup>3</sup> ? Par ailleurs, avec quels autres principes, contraintes, impératifs doit se concilier l'efficacité en contentieux administratif : la qualité de la justice, l'équité du procès, la performance de l'administration ? Telles sont les questions qui peuvent se poser afin non seulement de mesurer les transformations du contentieux administratif contemporain en termes d'efficacité, mais aussi d'isoler un précepte juridique nouveau.

---

<sup>1</sup> Jacques CAILLOSSE, « Performance et droit de l'administration », in *Performance et droit administratif*, Actes du colloque de Tours du 29 janvier 2009 (rapport d'ouverture), Litec, 2010.

<sup>2</sup> Michel TROPER, Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Christophe GRZEGORCZYK (dir.), *Théorie des contraintes juridiques*, Paris, LGDJ, 2005, 216 pages.

<sup>3</sup> Frédéric Rouvillois, *L'efficacité des normes, Réflexions sur l'émergence d'un nouvel impératif juridique*, Christine GAVINI, *L'efficacité des normes, Enquête en contrepoint*, Étude de la Fondation pour l'innovation politique, 2006, WP, 56 pages ([www.fondapol.org](http://www.fondapol.org)).